



COMITE DIRECTEUR

Réunion du Mardi 26 Mai 2020

Extrait - Procès-Verbal N° 05

Président : Arnaud Delpal.

Présents : Aline Chaomleffel, Béatrice Latapie-Bouloc, Patrick Bel, René Cabot, Didier Campredon, Jean-Louis Caumes, Pierre Clot, Christian Cussac, Bernard Debanc, Jean Michel Lemourier, Christian Poux, Patrick Salomon.

Excusés : Roger Bouyssou, Philippe Delmas, Patrice Garrigues, Franck Plenecassagne, Jean Luc Martin.

4. Situations Sportives

Situations Sportives suite à l'arrêt des compétitions en date du 13 mars 2020 et des Décisions du Comité Exécutif de la FFF (COMEX)

Le Président présente aux membres l'ensemble des dispositions concernant les compétitions :
Suite aux publications par le Comité Exécutif de la F.F.F., des procès-verbaux de ses réunions des 16 avril 2020 et 11 mai 2020, le District Aveyron Football transpose les décisions prises à ses compétitions.

Dès lors, le Comité Exécutif de la F.F.F. a notamment acté pour les compétitions des Liges et Districts, les dispositions suivantes :

- Arrêt des compétitions à la date du 13 mars 2020 quel que soit le nombre de matchs joués;
- Fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser la difficulté résultant des différences du nombre de rencontres jouées par les différentes équipes d'une même poule ou d'une même division le cas échéant) ;
- Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée;
- Limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.
Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, peu importe le nombre de club la composant, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure;
- Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée;
- Le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum;
- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat;
- En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020. A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

En conséquence, **Le Comité Directeur**, souhaitant,

prendre les mesures les plus pertinentes

respecter l'architecture des compétitions de la saison 2019/2020

DECIDE, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées en fonction des procédures en cours et des éventuels recours à venir.

1- Pour les championnats Séniors Masculin (Libre)

◆ REGIONAL 3,

- Relégation du Régional 3 vers le championnat Départemental 1 :
 - **A.S. OLEMPS (520605).**
- Accessions au championnat Régional 3 depuis le championnat Départemental 1 :
 - **S.C. SEBAZAC (524819)**
 - **Entente SALLES CURAN/CURAN (554415)**

◆ DEPARTEMENTAL 1,

- Relégation du DEPARTEMENTAL 1 vers le championnat DEPARTEMENTAL 2 :
 - **PAYS ALZUREEN (551413)**
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 1 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 2 :
 - **FOOT VALLON (551547)**
 - **CAMPUAC/GOLINHAC (552544)**

◆ DEPARTEMENTAL 2,

- Relégation du DEPARTEMENTAL 2 vers le championnat DEPARTEMENTAL 3 :
 - **MONTBAZENS (506067)**
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 2 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 3 :
 - **SEBAZAC 2 (524819)**
 - **MERIDIENNE D'OLT FC (582419)**

◆ DEPARTEMENTAL 3,

- Relégations du DEPARTEMENTAL 3 vers le championnat DEPARTEMENTAL 4 :
 - **HAUT LEVEZOU (551045)**
 - **OLEMPS 2 (520605)**
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 3 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 4 :
 - **SAINT JUERY (531275)**
 - **CAUSSE LESTANG (548417)**
 - **BOUSSAC (522123)**
 - **LAISSAC (513297)**

◆ DEPARTEMENTAL 4,

- Relégations du DEPARTEMENTAL 4 vers le championnat DEPARTEMENTAL 5 :
 - **VABRE ABBAYE 2 (533662)**
 - **ARGENCE VIADENE 2 (550184)**
 - **FS RIEUPEYROUX - Forfait Général (549427)**
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 4 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 5 :
 - **SAINT LAURENT 2 (523366)**
 - **NAUCELLE 3 (506103)**
 - **VILLENEUVE DIEGE 2 (581891)**

◆ DEPARTEMENTAL 5,

- Relégations du DEPARTEMENTAL 5 vers le championnat DEPARTEMENTAL 6 :
 - SAINT GENIEZ 2 (520604)
 - PARELOUP CEOR 2 (550228)
 - BAS ROUERGUE HAUT VILLEFRANCHOIS 3 (551410)
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 5 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 6 :
 - BELMONT (547156)
 - CAMPUAC/GOLINHAC 2 (552544)
 - MARTIEL (546166)

2. Pour les championnats Séniors Féminin (Libre)

◆ REGIONAL 2,

- Accession au championnat Régional 2 depuis le championnat Départemental 1 :
 - BOZOULS (519088)

◆ DEPARTEMENTAL 1,

- Relégation du DEPARTEMENTAL 1 vers le championnat DEPARTEMENTAL 2 :
 - LA SELVE RULHAC (551414)
- Accession au championnat DEPARTEMENTAL 1 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 2 :
 - SAINT GENIEZ (520604)

◆ DEPARTEMENTAL 2,

- Relégation du DEPARTEMENTAL 2 niveau 1 vers le championnat DEPARTEMENTAL 2 NIVEAU 2 :
 - HAUT LEVEZOU (551045)
- Accessions au championnat DEPARTEMENTAL 2 niveau 1 depuis le championnat DEPARTEMENTAL 2 niveau 2 :
 - MILLAU (503091)

3. Pour les championnats Jeunes (Libre)

◆ U18 REGIONAL 2,

- Accession au championnat U18 Régional 2 depuis le championnat U17 Départemental 1 :
 - VILLENEUVE/TOULONJAC (581891)

◆ U16 REGIONAL 2,

- Accession au championnat U16 Régional 2 depuis le championnat U15 Départemental 1 :
 - Avenir Foot Lozère 2 (551504)

◆ U14 REGIONAL,

- Accession au championnat U14 Régional depuis le championnat U13 Départemental 1 :
 - REQUISTA (505910)

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité les propositions ci-dessous et rappellent qu'en cas de vacance, il sera fait application du Règlement des Championnats.

Par application de l'article 10, pour ce qui est de la commission compétente, et de l'article 190, pour ce qui concerne le délai et la forme des recours, des Règlements Généraux de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.